



23 - 0000198

DECISION N°

/APME/DG/DR/DFM/SDFB/SMPA/2023

PORTANT RESILIATION DE LA LETTRE-COMMANDE N° 006
/LC/MINPMEESA/APME/CIPM/2020
PASSE SUIVANT AUTORISATION DE GRE A GRE
N°006027/L/MINMAP/SG/DGMI/DMBEC/CE4/MTS DU 26 OCTOBRE 2020 POUR OBJET LA
REALISATION DES ETUDES ARCHITECTURALES COMPLEMENTAIRES ET
GEOTECHNIQUES EN VUE DE LA CONSTRUCTION DU CENTRE D'ACCOMPAGNEMENT
DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES (CA-PME) DE DOUALA (PROGRAMME
TRANSFAGRI).

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE DE PROMOTION DES PETITES ET MOYENNES
ENTREPRISES,

- Vu la Constitution ;
- Vu la loi N° 2002/004 du 19 avril 2002 portant Charte des Investissements en République du Cameroun ;
- Vu la loi N° 2010/001 du 13 avril 2010 portant promotion des petites et moyennes entreprises au Cameroun ;
- Vu la loi N° 2015/01 du 16 juillet 2015 modifiant et complétant certaines dispositions de la loi N° 2010/001 du 13 avril 2010 ;
- Vu la loi N°2017/010 du 10 juillet 2017 portant Statut Général des Etablissements Publics ;
- Vu la loi N° 2022/020 du 27 décembre 2022 portant loi des Finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2023;
- Vu la loi 2018/012 du 11 Juillet 2018 portant Régime Financier de l'Etat des autres entités Publiques ;
- Vu le décret n° 2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement, modifié et complété par le décret n° 2018/190 du 02 mars 2018;
- Vu le décret n° 2019/001 du 04 janvier 2019 portant nomination du Premier Ministre Chef du gouvernement ;
- Vu le décret n° 2019/002 du 04 janvier 2019 portant réaménagement du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2018/629 du 25 octobre 2018 portant réorganisation de l'Agence de Promotion des Petites et Moyennes Entreprises ;
- Vu le décret no 2014/543 du 10 Décembre 2014 portant nomination du Directeur Général de l'Agence de Promotion des Petites et Moyennes Entreprises ;
- Vu le décret n° 2018 / 366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
- Vu le décret n° 2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;
- Vu la Lettre-Circulaire n° 0005 /LC/MINMAP/CAB du 03 Juillet 2018 Précisant les mesures à observer suite à la signature et à la publication du décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics.
- Vu la circulaire n° 000006/C/MINFI du 30 Décembre 2022 portant Instructions relatives à l'Exécution des lois de finances, au suivi et au contrôle de l'Exécution du Budget de l'Etat et des autres Entités Publiques pour l'Exercice 2023;

- Vu la Lettre-Commande N° 006 /LC/MINPMEESA/APME/CIPM/2020 passée suivant autorisation de gré à gré N°006027/L/MINMAP/SG/DGMI/DMBEC/CE4/MTS du 26 octobre 2020 pour objet la réalisation des études architecturales complémentaires et géotechniques en vue de la construction du Centre d'Accompagnement des Petites et Moyennes Entreprises (CA-PME) de Douala (Programme TRANSFAGRI) ;
- Vu l'Ordre de service n°21-0004/OS/APME/DG/DRHFM/SDFB/SMPA/2021 portant suspension des travaux signé le 12 Mars 2021 ;
- Vu la lettre N°05819-23/L/MINMAP/SG/DGMI/DMBEC/MT du 21 Novembre 2023 autorisant la résiliation de la Lettre-Commande N° 006 /LC/MINPMEESA/APME/CIPM/2020 ;
- Considérant les nécessités de service ;

DECIDE :

Article 1^{er} – La Lettre-Commande N° 006 /LC/MINPMEESA/APME/CIPM/2020 passée suivant autorisation de gré à gré N°006027/L/MINMAP/SG/DGMI/DMBEC/CE4/MTS du 26 octobre 2020 pour objet la réalisation des études architecturales complémentaires et géotechniques en vue de la construction du Centre d'Accompagnement des Petites et Moyennes Entreprises (CA-PME) de Douala (Programme TRANSFAGRI) est à compter de la date de signature de la présente décision, résiliée pour site litigieux non imputable à l'entreprise .

Article 2 : –Le Directeur Général de l'Agence de Régulation des Marchés Publics est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera enregistrée, puis communiquée partout où besoin sera. /.

Yaoundé, le 06 DEC 2023

**Le Directeur Général de l'Agence de Promotion
des Petites et Moyennes Entreprises**

Ampliations :

- MINMAP
- MINFI
- ARMP
- DRHFM/APME
- INTERESSE
- CHRONO/ARCHIVES



The image shows the official seal of the Agence de Promotion des Petites et Moyennes Entreprises (APME) of the Republic of Cameroon. The seal is circular and contains the text 'REPUBLIQUE DU CAMEROUN' and 'AGENCE DE PROMOTION DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES'. In the center of the seal is a logo featuring a lion and a star. Overlaid on the seal is a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Jean Marie Louis Badja'.